

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Voix délibérantes : 9	L'an 2023, le 09 juin à 21 heures , le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire Date de convocation : 1^{er} juin 2023	Année : 2023 Séance : 06 Délibérations 23 à 28
--	---	---

Présents : Hubert CHEMINAT, Michel DEGOILLE, Véronique BERGER, Georges RENARD, Paul SEVILLA, Thierry MENDES, Joël KUNZ, Carine CHOSSIDIÈRE, Marie-Laure TEALLIER

Absents : Frédéric BERTIN, Gérard PERRIN

Secrétaire de séance : Carine CHOSSIDIÈRE

09062023- 23 : Objet : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour l'emploi d'un jeune de moins de 26 ans en partenariat avec la Mission Locale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste créé (cf la délibération 15012023-01) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) pour l'emploi d'un jeune de moins de 26 ans en partenariat avec la mission locale arrive à son terme fin juillet mais peut être renouvelé, dans les mêmes conditions :

- Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.
- Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi :

- Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux, accompagnateur navette scolaire, aide à la surveillance pendant la garderie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois, pour une durée de 26 heures hebdomadaire,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

09062023- 24 : Objet : Reconduction du dispositif de la cantine à 1 €

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles.

Depuis le 01 avril 2021, ce dispositif est renforcé, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération 22092021-25 du 22 septembre 2021 instaurant le dispositif de cantine à 1€ sur la commune de Trézioux,

Vu la délibération 06082022-17 du 06 juin 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2022,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Reconduit** la tarification sociale dans notre restaurant scolaire
- **Reconduit pour une année scolaire**, cette tarification sociale à compter du 1er septembre 2023.

09062023- 25 : Objet : Subvention exceptionnelle allouée à la coopérative scolaire de l'école primaire

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la coopérative de l'école termine cette année scolaire avec une trésorerie qui ne permet pas de mettre en œuvre des projets pour l'année scolaire 2023-2024.

L'école doit parfois saisir des opportunités et s'engager sur des projets sans forcément attendre la confirmation financière des partenaires.

Certains soutiens financiers espérés n'ont pas été perçus, entraînant de fait, une trésorerie amoindrie.

Le Maire propose de verser, exceptionnellement cette année, à la coopérative scolaire de l'école de Trézioux, une subvention de 500 € pour mener des actions et projets pédagogiques, suivant les objectifs des enseignants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'allouer une subvention de 500 € à la coopérative scolaire de l'école de Trézioux
AUTORISE M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

09062023- 26 : Objet : Subvention exceptionnelle allouée à l'APE de Trézioux

L'APE de Trézioux organise une réception pour le départ en retraite d'une enseignante et du chauffeur de la navette scolaire du RPI.

La commune souhaite participer en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'APE.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'APE de Trézioux
AUTORISE M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

09062023- 27 : Objet : Devis acquisition de mobilier urbain pour l'aménagement de la placette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la placette devant la nouvelle mairie il convient d'acquérir du mobilier, notamment des bancs.

Des devis ont été réalisés :

- KG MAT Collectivité : 2 bancs bois et métal pour un montant de 1 274.94 € HT
- MANUTAN COLLECTIVITES : 2 bancs bois et métal pour un montant de 1 849€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de retenir pour l'acquisition de deux bancs, le devis de l'entreprise KG MAT Collectivité pour un montant de 1 274.94€ HT

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes.

09062023- 28 : Objet : Désignation d'un référent agricole

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, demandant la désignation d'un référent agricole communal.

En effet, en décembre dernier, de nouvelles orientations agricoles et mesures en faveur de l'agriculture et la sylviculture ont été adoptées.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme affiche des objectifs clairs : maintien d'une agriculture/sylviculture diversifiée, actrice de souveraineté alimentaire avec des productions de qualité, riches de ses hommes et savoir-faire, et garantes des paysages puydômois.

Depuis janvier 2023, le Conseil Départemental déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées. Cette animation s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

Le référent agricole désigné doit être un membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Hubert CHEMINAT, comme référent agricole.